



## **Conseil communautaire du 4 février 2021**

### **Compte-rendu**

L'an deux mille vingt-et-un, le 4 février à 16H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis au sein de l'amphithéâtre du collège Le Sacré-Cœur à Ploërmel, conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sur convocation en date du 29 janvier 2021 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Patrick LE DIFFON, Président de Ploërmel Communauté, et affichée le jour même au siège de Ploërmel Communauté.

#### **Conseillers communautaires présents :**

Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUEE ; André BRIEND ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Jean-Marc DUBOT ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Hervé LE COQ ; Jean-Yves JOSSE ; André JOSSE ; Joël PINEL ; Michel BERTHO ; Denis TRÉHOREL (à partir de la délibération n°CC-005/2021) ; Danielle GUILLAUME ; Yves CHASLES ; Anne VACHON ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Francis MAHIEUX ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK (à partir de la délibération n°CC-005-/2021) ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Christophe LAUNAY ; Daniel MANENC ; Hervé BRULÉ ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

#### **Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :**

Edwige MESSAGER donne pouvoir à Jacques BIHOUEE ; Yolande MOREUL donne pouvoir à Michel PICHARD ; Nellie JOLIVET donne pouvoir à Jean-Charles SENTIER ; Philippe LOUAPRE donne pouvoir à Stéphane ROUAULT ; Jean-Michel BARREAU donne pouvoir à Patrick LE DIFFON ; Émeline TOSTIVINT donne pouvoir à Florence PRUNET ; Charles-Édouard FICHET donne pouvoir à Ronan COIGNARD ; Christian LE NOE donne pouvoir à Michel PICHARD.

#### **Conseillers communautaires absents suppléés :**

Maryvonne GUILLEMAUD suppléée par Jean-Jacques MALEY ; Michel PHILIPPE suppléé par Joël PINEL.

#### **Conseillers communautaires absents :**

Fabienne BRIERO.

Kevin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 57

Présents : 46 puis 48 à partir de la délibération N°CC-005/2021

Votants : 54 puis 56 à partir de la délibération N°CC-005/2021

Les conseillers communautaires reconnaissent avoir reçu les convocations au présent conseil communautaire par voie dématérialisée et par écrit, à leur domicile, cinq jours francs au moins avant le conseil.

## 1. N°CC- N°CC-001/2021 – PROPOS LIMINAIRES – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

*Rapporteur : Patrick LE DIFFON*

Le conseil communautaire doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L.5211-1 et L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé la candidature du benjamin de l'assemblée.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 54

. **Pour** : 54

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 54

. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de procéder à un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE** Monsieur Kévin ARGENTIN en qualité de secrétaire de séance.

## 2. N°CC-002/2021 – PROPOS LIMINAIRES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020.

*Rapporteur : Patrick LE DIFFON*

Un procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2020 a été établi.

Ce procès-verbal est annexé au présent bordereau.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 54

. **Pour** : 54

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 54

. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** ce procès-verbal.

### 3. N°CC-003/2021 – PROPOS LIMINAIRES – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATIONS DU CONSEIL

*Rapporteur : Patrick LE DIFFON*

Par délibération N°CC-054/2020 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de déléguer au président un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions prises par le président.

Ces décisions sont les suivantes :

⇒ Décider de la conclusion, de la révision et de la reconduction du louage de choses, à titre gratuit ou onéreux, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
N°D-196/2020	09/12/2020	Preneur : GALEWPET Localisation : Pépinière d'entreprises – Ploërmel Durée : 23 mois, du 01/08/2020 au 30/06/2022 Montant : 10,00 € HT / m <sup>2</sup> / mois soit 895,00 € HT.
N°D-004/2021	15/01/2021	Preneur : EMISEM Localisation : Pôle jeunesse (salle cocon) – Josselin Durée : du 08/01/2021 au 16/04/2021, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 02/07/2021 maximum Montant : gratuit.

⇒ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
N°D-195/2020	04/12/2020	Objet du marché : Etude pour l'élaboration et la mise en place des dispositifs et des instances liées à la réforme des attributions de logement Titulaire : CERUR (35, Rennes) Montant : - Missions hors réunions : 19 225,00 € HT. - Réunions/ateliers : selon les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires avec une estimation à 14 025,00 € HT.
N°D-197/2020	09/12/2020	Intitulé du marché : fourniture de prestations techniques pour le pôle culturel Déclaration sans suite du marché en raison de la disparition du besoin.
N°D-199/2020	11/12/2020	Intitulé du marché : location et maintenance d'un parc de vélos à assistance électrique (VAE) Durée : 1 an à compter du 01/01/2021, reconductible 1 fois, soit une durée maximale de 2 ans Titulaires et montants : Lot 1 : VAE service mobilité : Kanopé Mobilités (56, Guer) – minimum 20 vélos, maximum 30 vélos, estimatif 2021 : 17 545,40 € HT (20 vélos) Lot 2 : VAE service tourisme : Brocéliande Bike (35, Paimpont),

		minimum 15 vélos, maximum 30 vélos, estimatif 2021 : 7 791,75 € HT (15 vélos).
N°D-201/2020	15/12/2020	Intitulé du marché : création, dépose et mise en place d'une signalétique économique sur les parcs d'activités de Ploërmel Communauté (avenant n°4) Titulaire : SIGMA SYSTEMS (29, Quimper) Objet de l'avenant : ajout de la phrase suivante à l'article 4 de l'acte d'engagement : « l'EPCI se réserve le droit de commander au titulaire toute autre prestation en lien avec le présent marché, non prévue par le bordereau des prix unitaires, en fonction des besoins spécifiques dudit marché, en respectant le montant maximum préalablement établi » ; ainsi que la prolongation de la durée initiale du marché jusqu'au 31/12/2020 en raison des impacts de la pandémie Covid-19 sur les délais de livraisons des fournisseurs liés à ce marché. Incidence financière : aucune.
N°D-202/2020	18/12/2020	Intitulé du marché : traitement des boues d'épuration en lien avec l'épidémie de Covid-19 Titulaire : SAUR (56, Landévant) Durée : 9,5 mois, à savoir du 15/03/2020 au 31/12/2020 Montant : 199 500,00 € HT maximum.
N°D-001/2021	06/01/2020	Intitulé du marché : groupement de commandes pour le nettoyage, l'entretien des locaux et de la vitrerie (avenant n°1) Titulaire : SIPROPRE (56, Ploërmel) Objet de l'avenant : ajout de prestations supplémentaires pour la ville de Ploërmel (vestiaires terrain synthétique et Monterrein) Incidence financière : aucune.
N°D-002/2021	06/01/2021	Intitulé du marché : assainissement collectif – poste de refoulement avec bassin de sécurité rue Glatinier à Josselin (avenant n°2) Titulaire : SAUR (56, Landévant) Objet de l'avenant : prise en compte d'une moins-value Montant initial du marché : 646 400,00 € HT Montant du marché avec l'avenant n°1 : 755 247,89 € HT Incidence financière avec l'avenant n°2 : - 4 556,00 € HT (- 0.6 %) Nouveau montant du marché : 750 691,89 € HT.
N°D-005/2021	18/01/2021	Intitulé du marché : assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion du futur gîte d'étape de Josselin Titulaire : MLV CONSEIL (75, Paris) Résiliation du marché en raison de l'augmentation substantielle du projet de gîte ne permettant pas sa poursuite Montant de l'indemnité de résiliation : 96,13 € HT.
N°D-007/2021	19/01/2021	Intitulé du marché : Travaux pour l'hygiénisation des boues des stations d'épuration de Ploërmel, Josselin et Mauron Titulaire : SAUR (56, Landévant) Montant du marché : 158 378,00 € HT.

⇒ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
N°D-198/2020	09/12/2020	Objet : remboursement du Club nautique adressé à la SMACL représentant Ploërmel Communauté concernant les dégradations sur une porte des vestiaires de la piscine de Ploërmel par un licencié du club pour un montant de 150 €.

N°D-200/2020	14/12/2020	Objet : remboursement du sinistre concernant le choc d'un véhicule sur un candélabre sur le PA de la Lande du Moulin (Ploërmel) par GROUPAMA pour un montant de 960,00 €.
--------------	------------	---

⇒ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
N°D-194/2020	27/11/2020	Avenant n°1 à la régie aire d'accueil des gens du voyage de Josselin.
N°D-008/2021	18/01/2021	Création de la régie « ALSH ».
N°D-009/2021	18/01/2021	Création de la sous-régie « ALSH 3/17 ans Josselin ».
N°D-010/2021	18/01/2021	Création de la sous-régie « ALSH 3/11 ans Mauron ».
N°D-011/2021	18/01/2021	Création de la sous-régie « ALSH 9/15 ans Mauron ».
N°D-012/2021	18/01/2021	Création de la sous-régie « ALSH 3/15 ans Ploërmel ».
N°D-013/2021	18/01/2021	Création de la sous-régie « ALSH 3/11 ans La Trinité Porhoët ».

⇒ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
N°D-003/2021	12/01/2021	Cession d'un ordinateur portable à un agent de Ploërmel Communauté pour un montant de 350,40 €.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

- Le conseil communautaire,
  - **PREND ACTE** des décisions prises par le président par délégations du conseil.

#### [4. N°CC-004/2021 – PROPOS LIMINAIRES – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL.](#)

*Rapporteur : Patrick LE DIFFON*

Par délibérations N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020 et N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, le conseil communautaire a décidé, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de déléguer au bureau communautaire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions prises par le bureau.

Monsieur le président indique que le bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

N° de l'acte	Intitulé de l'acte
N°BC-001/2021	Propos liminaires - Désignation d'un secrétaire de séance.
N°BC-002/2021	Propos liminaires - Adoption du procès-verbal du bureau communautaire du 23 novembre 2020.
N°BC-003/2021	Logement et cadre de vie - Attribution des aides aux particuliers dans le cadre de l'Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH).
N°BC-004/2021	Logement et cadre de vie - Attribution des aides aux particuliers dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).
N°BC-005/2021	Assainissement - Covid-19 - Demande de subventions dans le cadre du traitement des boues non-hygiénisées.
N°BC-006/2021	Assainissement - Tarifs 2021 des contrôles de branchement au réseau d'assainissement collectif.
N°BC-007/2021	Assainissement - Tarifs 2021 de la redevance assainissement collectif pour les abonnés domestiques et assimilés.
N°BC-008/2021	Assainissement - Tarifs 2021 du SPANC.
N°BC-009/2021	Assainissement - Versement des aides aux particuliers dans le cadre de l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif.
N°BC-010/2021	Assainissement - Convention avec le département du Morbihan relative à l'adhésion à l'observatoire départemental de l'assainissement.
N°BC-011/2021	Administration générale - Constitution d'une servitude de réseaux d'eaux usées sur une parcelle privée au Clos Hazel à Ploërmel.

Les décisions ainsi que leurs pièces jointes sont consultables à l'hôtel communautaire.

Le compte-rendu des décisions prises par le bureau du 18 janvier 2021 est annexé au présent bordereau.



- Le conseil communautaire,  
- **PREND ACTE** des décisions prises par le bureau communautaire par délégations du conseil.

## [5. N°CC-005/2021 – AFFAIRES FINANCIÈRES – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 – RAPPORT ET DÉBAT.](#)

*Rapporteur : Michel PICHARD*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de l'EPCI, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de l'EPCI et les évolutions à venir.

En cas d'absence de débat d'orientations budgétaires toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le rapport d'orientations budgétaires contient les éléments suivants :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par l'EPCI portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et ses communes membres.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise l'EPCI pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées au 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3 500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- 1° À la structure des effectifs ;
- 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- 3° À la durée effective du travail dans l'EPCI.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de l'EPCI.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

Présenté en commission « finances, systèmes d'information » le 18/01/2021,



- Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2021 et en avoir débattu, le conseil communautaire :
- **PREND ACTE** de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires. Le conseil communautaire préconise de retenir le scénario n° 2 du rapport pour élaborer le budget 2021.

## 6. N°CC-006/2021 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COVID-19 – REMISE GRACIEUSE DE LOYERS A 2 ENTREPRISES PAR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

*Rapporteur* : Yves CHASLES

La pandémie Covid-19 que connaît la France depuis le mois de mars 2020, outre le fait d'être une crise sanitaire sans précédent, engendre des conséquences particulièrement graves en terme de développement économique. Deux secteurs en particulier sont fortement impactés : les bars-restaurants dont l'activité est stoppée à nouveau depuis le 30 octobre 2020 et l'évènementiel dont l'activité a été quasi nulle depuis mars 2020.

Afin d'accompagner les entreprises de ces secteurs à faire face à leurs difficultés financières et les aider à pérenniser leurs activités, il est proposé d'effectuer une remise gracieuse de loyers à deux entreprises du territoire, locataires de locaux appartenant à Ploërmel Communauté, dans les conditions suivantes :

- Remise gracieuse des loyers couvrant la période de septembre 2020 à février 2021 soit 6 mois, par le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 967.10 € HT à l'entreprise ATS 56 située sur le parc d'activités de la Belle Alouette à Guillac. Travaillant dans l'évènementiel (location de matériel sono, etc...), l'activité de cette entreprise a été quasi nulle depuis le 16 mars 2020.

Remise gracieuse des loyers couvrant la période de novembre 2020 à janvier 2021 soit 4 mois, par le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 550 € HT au restaurant « La Maison de Manon » situé à Brignac. Travaillant dans la restauration, l'activité de cette entreprise est à l'arrêt depuis le 30 octobre 2020.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

- Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le principe d'une remise gracieuse de loyers par le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 967,10 € HT à l'entreprise ATS 56 pour la période de septembre 2020 à février 2021 ;
- **VALIDE** le principe d'une remise gracieuse de loyers par le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 550 € HT à l'entreprise « La Maison de Manon » pour la période de novembre 2020 à janvier 2021 ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget.

## 7. N°CC-007/2021 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ACQUISITION DE PARCELLES A LA COMMUNE DE JOSSELIN SUR LE P.A. DE LA ROCHETTE (JOSSELIN).

Rapporteur : Yves CHASLES

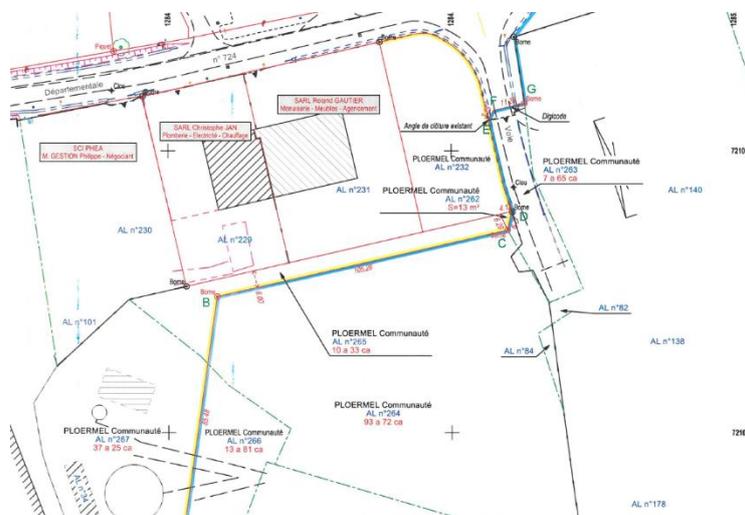
Par délibération du bureau communautaire N°BC-081/2019 du 13 mai 2019, Ploërmel Communauté se prononçait favorablement pour la vente d'une assiette foncière d'environ 24 605 m<sup>2</sup> au profit de la société MIX BUFFET portant un projet de création d'une unité de production agro-alimentaire.

Le projet d'aménagement s'étant depuis précisé, le projet requiert la maîtrise de portions foncières supplémentaires cadastrées sections AL n°263 d'une surface de 765 m<sup>2</sup> et AL n°262 d'une surface de 13 m<sup>2</sup> situées au niveau de l'accès Nord du futur site, appartenant à la commune de Josselin et correspondant à un ancien délaissé de voirie communal.

Ploërmel Communauté, compétente en matière de développement économique, se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AL n°263 d'une surface de 765 m<sup>2</sup> auprès de la commune de Josselin pour la rétrocéder immédiatement à l'entreprise MIX BUFFET avec le reste de l'assiette foncière cédée à l'entreprise. Cette portion foncière est assimilée à un des accès de la future industrie. Les modalités de cette cession seront déterminées par une délibération du bureau communautaire.

Ploërmel Communauté se porte également acquéreur de la parcelle cadastrée section AL n°262 d'une surface de 13 m<sup>2</sup> devenue aujourd'hui une partie du chemin d'accès desservant le deuxième lot derrière le futur site industriel. Cette parcelle restera propriété de Ploërmel Communauté.

L'ensemble est vendu à Ploërmel Communauté à l'euro symbolique.



Ces parcelles sont classées en zonage Ui au PLU de la commune.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin du 8 décembre 2020 prononçant le déclassement de ce délaissé de voirie après enquête publique, et sa cession à Ploërmel Communauté à l'euro symbolique ;



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. Pour : 56  
. Contre : 0  
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 56  
. Majorité absolue : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées sections AL n°262 d'une surface de 13 m<sup>2</sup> et AL n°263 d'une surface de 765 m<sup>2</sup> à la commune de Josselin aux conditions mentionnées ci-dessus ;
  - **DÉSIGNE** l'étude notariale de Maître LE STRAT à Ploërmel pour la rédaction de l'acte authentique ;
  - **DIT** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge des acquéreurs respectifs ;
  - **DIT** que les crédits seront prévus au budget ;
- AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

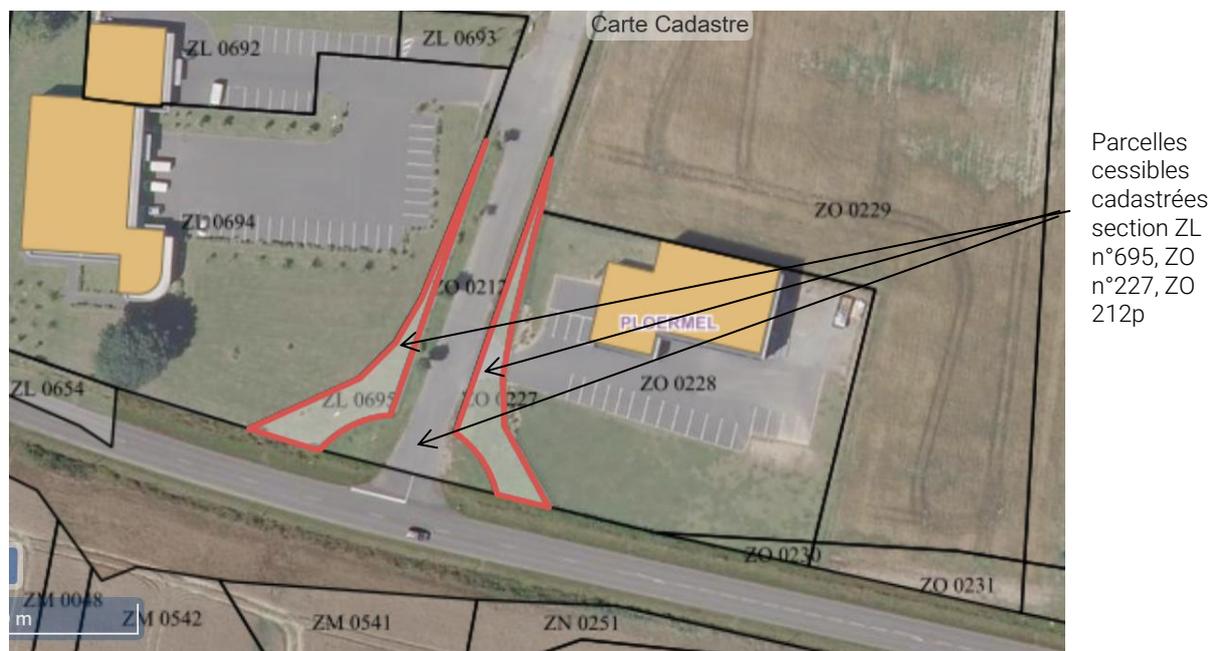
## 8. N°CC-008/20201 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CESSIION DE PARCELLES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE AU SUD DU P.A. DU BOIS VERT 2 (PLOERMEL).

*Rapporteur* : Yves CHASLES

En 2017, le Conseil départemental a réalisé des travaux de contournement du hameau de Malleville à Ploërmel. Ces travaux se sont concrétisés par la création d'une nouvelle route départementale RD 118 et d'un giratoire desservant notamment le parc d'activités du Bois Vert 2 par le Sud.

La création du giratoire départemental a donné lieu à un empiètement sur 3 parcelles propriété de Ploërmel Communauté cadastrées sections ZL n°695 d'une surface de 301 m<sup>2</sup>, ZO n°227 d'une surface de 307 m<sup>2</sup> et ZO n°212p d'une surface d'environ 700 m<sup>2</sup> relevant du domaine public communautaire.

Les travaux étant achevés, il est proposé de régulariser la situation foncière et de céder ces parcelles à titre gratuit au Conseil départemental, en raison de l'intérêt général de l'opération.



Ces parcelles sont classées en zonage Ui au PLU de la commune.

Conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Vu les avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat annexés du 18/12/2020 et du 21/01/2021 ;

Vu l'intérêt général de l'opération pour Ploërmel Communauté, justifiant l'écart entre le prix de cession et la valeur vénale indiquée dans l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, ce giratoire permettant de desservir la partir Sud du parc d'activités du Bois vert 2 ;



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente des parcelles cadastrées sections ZL n°695 d'une surface de 301 m<sup>2</sup>, ZO n°227 d'une surface de 307 m<sup>2</sup> et ZO n°212p d'une surface d'environ 700 m<sup>2</sup> au Conseil départemental du Morbihan aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** l'étude notariale BINARD-GRAND à Ploërmel pour la rédaction de l'acte authentique ;
- **DIT** que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

## 9. [N°CC-009/2021 – SPORT – GOLF DU LAC AU DUC – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC ET COMPENSATION FINANCIÈRE POUR SUJESTIONS DE SERVICE PUBLIC.](#)

*Rapporteur : Alain HERVÉ*

Vu la délibération du 28/09/2007 par laquelle le conseil de Ploërmel Communauté (ancien périmètre) s'est prononcé en faveur d'une délégation par affermage du service public du golf de Ploërmel,

Vu la délibération du 18/11/2008 par laquelle le conseil de Ploërmel Communauté (ancien périmètre) a décidé de confier l'affermage du golf de Ploërmel à la société Blue Green (Formule Golf) pour une durée de 10 ans à compter du 01/01/2009,

Vu la délibération du 10/12/2013 par laquelle le conseil de Ploërmel Communauté (ancien périmètre) a approuvé la poursuite du contrat de délégation de service public avec ladite société, par la conclusion d'un avenant N°1 au contrat,

Vu la délibération du 29/11/2018 par laquelle le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé la poursuite du contrat de délégation de service public avec ladite société, par la conclusion d'un avenant N°2 au contrat pour une durée d'un an supplémentaire,

Vu le contrat de délégation de service public,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès sa communication, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Vu l'article L.2224-2 du CGCT qui dispose que [le conseil communautaire] peut prendre en charge les dépenses d'un service public à caractère industriel et commercial lorsque celles-ci sont justifiées par l'une des raisons suivantes :

- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent [l'établissement public] à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la communauté de communes aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le compte-rendu technique et financier 2019 est annexé à la présente délibération.

Il ressort du rapport d'activités 2019 qu'en raison de la particularité du fonctionnement du golf, sa gestion financière ne peut être à l'équilibre que par le versement d'une compensation financière pour sujestions de service Public par Ploërmel Communauté.

En effet, les exigences de service public conduisent l'établissement public à imposer des contraintes particulières de fonctionnement au délégataire et notamment :

- des objectifs de développement durable quant à l'entretien du green et du practice (gestion écologique du green et du practice et gestion respectant les contraintes relatives au périmètre de protection des captages d'eau potable dans le Lac au Duc institué par l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1999) ;
- des contraintes tarifaires importantes (tarification préférentielle pour les habitants de Ploërmel Communauté et pour les scolaires et les jeunes, gratuité pour les moins de 13 ans) ;
- un accueil des groupes scolaires et des personnes à mobilité réduite de manière privilégiée et régulière (mise à disposition du formateur, interventions au niveau des écoles).

Conformément au contrat d'affermage, la société Blue Green demande à Ploërmel Communauté une compensation financière pour sujestions de service Public d'un montant de 100 080 € pour l'année 2019 (le montant maximum de la compensation financière pour sujestions de service Public pouvant être allouée étant de 102 000 € pour l'année 2019 – avenant n°2 au contrat d'affermage).

Pour rappel, le montant de la compensation financière pour sujestions de service Public versée en 2018 était de 100 080 €.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 de la société Blue Green pour la gestion du golf du Lac au Duc ;

- **APPROUVE** le versement d'une compensation financière pour sujestions de service Public d'un montant de 100 080 € à la société Blue Green au titre de l'année 2019 ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2021.

#### 10. N°CC-010/2021 – EAU – CONVENTION AVEC EAU DU MORBIHAN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DU BARRAGE DU LAC AU DUC.

*Rapporteur : Stéphane ROUAULT*

Vu la délibération n°035/2016 du 29 juin 2016 du conseil de Ploërmel Communauté (ancien périmètre) actant la participation financière de l'EPCI à hauteur de 1.2/12<sup>ème</sup> du montant des travaux de sécurisation du barrage du Lac au Duc, soit une participation financière d'environ 150 000 €,

Le barrage du Lac au Duc fait actuellement l'objet d'un arrêté de révision spéciale en date du 30 mai 2016 imposant aux propriétaires la définition d'un programme de travaux visant l'amélioration de l'évacuation des crues et le confortement du barrage, assorti d'un engagement sur un calendrier.

Le principe qu'Eau du Morbihan soit gestionnaire unique du barrage du Lac au Duc pour le compte des propriétaires et gestionnaires du plan d'eau, à savoir le SIAEP de Brocéliande, les communes de Taupont et Ploërmel, le Département du Morbihan et Ploërmel Communauté a été validé par les membres.

Dès lors, il a également été validé par l'ensemble des partenaires les principes de prise en charge par Eau du Morbihan des suivis techniques, de la surveillance et de l'exploitation, ainsi que l'entretien du barrage (hors voirie et réseaux propres à chaque propriétaire). Il a également été acté de la maîtrise d'ouvrage par Eau du Morbihan de la réalisation des études et travaux de réparation, de confortement, de sécurisation, de mise en conformité, de reconstruction et d'investissement en lien avec la stabilité du barrage.

L'ensemble de ces principes, responsabilités et contributions financières est reprise dans une convention cadre de gestion approuvée en 2018.

Afin de répondre aux obligations découlant de l'arrêté de révision spéciale, les travaux d'évacuation des crues et de stabilité du barrage vont être engagés, sous maîtrise d'ouvrage d'Eau du Morbihan, dès le mois d'avril 2021.

Dans ce cadre, Ploërmel Communauté, peut de par ses compétences, intervenir dans le financement de ces travaux qui ont un intérêt majeur pour son territoire.

En conséquence, pour permettre à Eau du Morbihan d'engager les consultations relatives à la maîtrise d'œuvre, puis aux travaux, et répondre aux exigences réglementaires, il est proposé d'autoriser Monsieur le président d'offrir à Eau du Morbihan son concours pour 1.2/12<sup>ème</sup> du montant des travaux soit une enveloppe estimée à 150 000 €.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Suffrages exprimés** : 56

. Contre : 0

. Majorité absolue : 29

. Abstention : 0

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition d'offre de concours à destination d'Eau du Morbihan ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer l'offre de concours et toutes les pièces s'y rapportant.

#### 11. N°CC-011/2021 – DÉCHETS – COVID-19 – MESURES DE DÉGRÈVEMENT DANS LE CADRE DE LA FACTURATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE ET DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES AUPRÈS DES RESTAURATEURS ET DES CAMPINGS.

*Rapporteur : Stéphane ROUAULT*

La crise sanitaire de 2020 a engendré la fermeture administrative de plusieurs établissements du territoire soumis à la redevance spéciale (territoires historiques de Ploërmel et de Josselin) et à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (territoire historique du Val d'Oust).

Les périodes de confinement imposées par le gouvernement ont généré une baisse des volumes de déchets ménagers assimilés collectés auprès des restaurants et des campings.

Contrairement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la redevance spéciale (RS) et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sont calculées en fonction du service rendu.

Pour 2020, il est proposé de diminuer les montants facturés à ces établissements, proportionnellement à la baisse d'activité (prise en compte du nombre de semaines durant lesquelles l'activité professionnelle de ces entreprises a été stoppée ou fortement ralentie).

#### ✓ **Etablissements concernés**

Parmi les établissements facturés au titre de la RS et de la REOM, voici la liste des établissements concernés par une fermeture administrative en 2020 :

Etablissement	Commune	Montant facturé en 2019
Camping Merlin l'enchanteur	LOYAT	484.50 €
Restaurant le Maleville	PLOËRMEL	677.00 €
Restaurant le Saint-Marc	PLOËRMEL	503.00 €
Restaurant le Cobh	PLOËRMEL	66.00 €
Buffalo Grill	PLOËRMEL	1577.00 €
Restaurant le vent du sud	PLOËRMEL	806.00 €
Camping les hautes rives	TAUPONT	750.00 €
Restaurant le Père Golven	TAUPONT	1169.00 €
Restaurant le relais des routiers	VAL D'OUST	158.00 €
Restaurant la Taverne de l'Oust	VAL D'OUST	158.00 €
EURL Pizzaiola	VAL D'OUST	158.00 €
Le Petit Keriquel	VAL D'OUST	158.00 €

#### ✓ **Périodes de fermetures prises en compte**

#### Période de fermeture administrative des restaurants :

- Premier confinement : du 16 mars au 4 juin 2020 : 12 semaines
- Deuxième confinement : du 31 octobre au 31 décembre 2020 : 8 semaines

En 2020, l'activité des restaurateurs a été réduite à 32 semaines.

#### Période de fermeture administrative des campings :

- Premier confinement : activité perturbée du 30 avril au 1<sup>er</sup> juin, soit 9 semaines.

#### ✓ **Calcul des montants minorés – restaurateurs et campings du territoire historique de Ploërmel**

Sur le territoire historique de Ploërmel, les conventions de facturation de la redevance spéciale prévoient un coefficient de facturation proportionnel à l'activité annuelle. Ce coefficient est de 1 pour l'ensemble des restaurateurs cités plus haut (reflétant une activité annuelle de 52 semaines sur 52). Il est proposé de moduler ce coefficient de facturation de façon proportionnelle à la baisse d'activité, soit :

- ➔ Coefficient de facturation appliqué aux restaurateurs en 2020 = 0.62 (32 semaines d'activité sur 52),
- ➔ Coefficient de facturation appliqué au camping Merlin l'enchanteur en 2020 = 0.33 (17 semaines d'activité sur 52),
- ➔ Coefficient de facturation appliqué au camping Les Hautes rives en 2020 = 0.27 (14 semaines d'activité sur 52).

#### ✓ **Calcul des montants minorés – restaurateurs du territoire historique de Val d'Oust**

Sur le territoire historique de Val d'Oust, le calcul des montants de REOM prend en compte la fréquence mensuelle de fonctionnement du service (dans le cas des établissements concernés : 12). Du fait des 20 semaines d'arrêt de l'activité, la fréquence réelle en 2020 est de  $32/52 \times 12 = 7.38$

#### ✓ **Impact sur les montants facturés en 2020**

Etablissement	Commune	Montant facturé en 2019	Montant facturé en 2020
Camping Merlin l'enchanteur	LOYAT	484.50 €	216.75 €
Restaurant le Maleville	PLOËRMEL	677.00 €	274.00 €
Restaurant le Saint-Marc	PLOËRMEL	503.00 €	104.00 €
Restaurant le Cobh	PLOËRMEL	66.00 €	0.00 €
Buffalo Grill	PLOËRMEL	1577.00 €	592.80 €
Restaurant le vent du sud	PLOËRMEL	806.00 €	407.00 €
Camping les hautes rives	TAUPONT	750.00 €	202.50 €
Restaurant le Père Golven	TAUPONT	1169.00 €	583.00 €
Restaurant le relais des routiers	VAL D'OUST	158.00 €	97.96 €
Restaurant la Taverne de l'Oust	VAL D'OUST	158.00 €	97.96 €
EURL Pizzaiola	VAL D'OUST	158.00 €	97.96 €
Le Petit Keriquel	VAL D'OUST	158.00 €	97.96 €

Vu les statuts de Ploërmel Communauté,

Vu les conventions établies avec les professionnels soumis à la redevance spéciale,

Vu le règlement de facturation de la REOM,

Considérant que la prise en compte des périodes de fermetures administratives permettrait de répondre à une situation financière compliquée des restaurateurs et campings frappés par les conséquences économiques de la crise sanitaire Covid-19,  
Vu l'avis favorable de la commission « environnement, déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergies, plan climat air énergie territorial » du 14/01/2021,

Considérant ces demandes exceptionnelles,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités de dégrèvement de la Redevance Spéciale et de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les restaurateurs et les campings ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne conduite de ce dispositif.

## [12. N°CC-012/2021 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET.](#)

*Rapporteur : Patrick LE DIFFON*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Monsieur le président rappelle à l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique crée un nouveau type de contrat dans la fonction publique : le contrat de projet. Ce contrat, qui s'inspire de celui prévu par le code du travail depuis 2008 pour les salariés de droit privé, s'articule autour d'un objet déterminé et non plus d'une durée comme c'est le cas pour les autres types de contrat de droit public. Sa création répond au besoin de l'administration, et notamment des collectivités territoriales et établissements publics d'accomplir un

projet ou une opération qui sort de leurs missions habituelles ou qui s'inscrit dans une durée limitée mais non prévisible au moment de la conclusion du contrat.

Le contrat de projet ou d'opération vise ainsi à répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques.

Son échéance correspond à la réalisation du projet ou de l'opération (art. 2 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et art. 1<sup>er</sup> du décret N°88-145 du 15 février 1988). L'emploi occupé est un emploi non permanent, il n'est donc pas ouvert aux fonctionnaires, sauf par la voie du détachement. Le contrat de projet est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C), tous secteurs confondus. Il est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée, réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

#### Descriptif du projet :

Ploërmel Communauté est lauréate de l'appel à projet Territoire Econome en Ressource (TER) de l'ADEME et s'apprête à mettre en œuvre le programme d'actions élaboré sur 3 ans. Ce programme, intégré au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), tant du point de vue de la stratégie que de la gouvernance, a été construit en cohérence avec les politiques territoriales menées en matière de prévention des déchets, de développement économique et de tourisme, notamment.

Le programme d'actions TER se décline en 15 actions articulées autour de 5 thématiques : gestion de la biomasse, éco-exemplarité, matériaux minéraux de construction, mobilisation des entreprises et établissements assimilés, organisation et optimisation de la compétence déchets. Il est précisé que L'ADEME vient subventionner ce projet à hauteur de 24 000 € par an.

L'agent recruté aura pour mission de piloter et mettre en œuvre le programme d'actions conforme à la stratégie d'économie circulaire et d'écologie industrielle territoriale de la collectivité et de participer à l'évaluation, au suivi administratif et financier du programme d'actions, en lien avec les différents services. Enfin il devra identifier, mobiliser et coordonner les acteurs du territoire (collectivités, administrations, entreprises, bureaux d'études, acteurs de l'économie sociale et solidaire, associations et citoyens) et les différents services de la collectivité.

Monsieur le président propose à l'assemblée, selon les missions définies ci-avant, la création d'un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
3 ans - du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 29 février 2024	1 poste	Ouvert au cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens territoriaux	Chargé de projets « économie circulaire »	Temps complet

Les candidats devront être titulaires d'un Master ou d'une Licence professionnelle dans le domaine de l'ingénierie écologique ou de politiques gouvernementales et disposer d'une expérience significative dans le pilotage de projets en matière d'énergie, de développement territorial et / ou économique, de déchets.

La rémunération est fixée en référence aux grilles indiciaires des grades d'ingénieur territorial et de technicien territorial en fonction des profils du candidat retenu.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°CC-165/2017 du 18 décembre 2017 complétée et modifiée est applicable.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il est précisé qu'en fonction du profil et de l'expertise du candidat qui sera retenu, l'un des 2 postes (ingénieur ou technicien) sera supprimé.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 09/11/2020,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le président à créer un emploi non permanent par la signature d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021, afin d'assurer le projet « Economie circulaire » ;
- **PROCÈDE** à la création d'un emploi non permanent d'ingénieur territorial à temps complet à la date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;
- **PROCÈDE** à la création d'un emploi non permanent de technicien territorial à temps complet à la date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

### [13. N°CC-013/2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODALITÉS D'ORGANISATION A TITRE EXCEPTIONNEL DES SÉANCES DU CONSEIL ET DU BUREAU COMMUNAUTAIRE A DISTANCE PAR VISIOCONFÉRENCE.](#)

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6-V,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6,

Considérant que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence, que les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen, et que le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion,

Considérant que sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin,

Jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire et à chaque convocation du conseil et du bureau communautaire, le président peut permettre la tenue du conseil et du bureau communautaire par visioconférence de manière « exclusive » ou de manière « mixte » (certains conseillers en présentiel, d'autres en distanciel).

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter les modalités d'organisation des séances du conseil et du bureau communautaire à distance par visioconférence figurant en annexe.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités d'organisation des séances du conseil et du bureau communautaire à distance par visioconférence telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30

Le secrétaire de séance,

Kévin ARGENTIN